

Rapport d'orientation budgétaire

Exercice 2021

Table des matières

<u>1. Le contexte d'élaboration du budget 2021</u>	
<u>1.1. Les perspectives macro-économiques.....</u>	<u>3</u>
<u>1.2. Les dotations de l'État aux collectivités locales.....</u>	<u>3</u>
<u>1.3. Les dotations de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.....</u>	<u>6</u>
<u>1.4. La taxe additionnelle aux droits de mutation.....</u>	<u>7</u>
<u>1.5. Les relations financières avec les partenaires institutionnels.....</u>	<u>8</u>
<u>1.6. Les perspectives en matière d'impôts locaux.....</u>	<u>10</u>
<u>2. La situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2020 et les orientations 2021</u>	
2.1. L'évolution de l'épargne de gestion.....	14
2.2. L'évolution de l'épargne nette.....	19
2.3. L'évolution de la dette au regard des investissements.....	20
<u>3. Les propositions dans le cadre du débat d'orientation budgétaire</u>	
<u>3.1. Les orientations politiques.....</u>	<u>25</u>
<u>3.2. La prospective budgétaire</u>	<u>26</u>

LES OBLIGATIONS LÉGALES DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

LES OBJECTIFS DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le rapport d'orientation budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Il doit se concevoir comme un outil pédagogique associant les membres du conseil municipal.

1. Le contexte d'élaboration du budget 2021

1. Les perspectives macro-économiques

Le gouvernement a construit son projet de budget pour 2020 sur les indices macro-économiques suivants :

	Exécution 2019	Exécution 2020	Projet de loi de finances 2021
PIB total (en milliards d'euros)	2 425,7	2 223,0	2407,8
Croissance du PIB en volume	+ 1,5 %	-10,0 %	+8,0 %
Inflation hors tabac	+ 0,9 %	+ 0,2 %	+ 0,6 %
Déficit public (en % du PIB)	- 3,0 %	- 10,2 %	- 6,7 %
Dette publique (en % du PIB)	98,1 %	117,5 %	116,2 %
Taux de prélèvements obligatoires	43,8 %	44,5 %	43,5 %
Taux de dépenses publiques (% PIB)	53,7 %	62,5 %	58,3 %
Taux de croissance des dépenses publiques (en volume)	+ 1,3 %	+ 6,3 %	+ 0,4 %

2. Les dotations de l'État aux collectivités locales

Depuis 2014, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales ont fortement baissé.

Si sur la période 2018-2022, il n'est pas prévu de baisse des concours de l'Etat aux collectivités, il est attendu qu'elles diminuent leurs dépenses de fonctionnement de – 13 milliards d'euros à l'horizon 2022.

1. L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

La dotation globale de fonctionnement (D.G.F)

La réduction des concours de l'Etat concerne essentiellement la dotation globale de fonctionnement : son montant est passé de 604 972 € en 2014 à 342 799 € en 2020 **soit une baisse de 260 000 €.**

Rappel : le choix de la DGF comme variable d'ajustement traduit la volonté de l'Etat de contraindre les collectivités à réduire fortement les dépenses de fonctionnement mais impactera inévitablement l'investissement.

Une baisse importante de la dotation nationale de péréquation (DNP)

Suite à une réforme en 2012, la commune est restée éligible à la part principale de la DNP mais son montant diminue fortement. La baisse de cette dotation représente 45 000 € annuels de moins en 2020 par rapport à 2014.

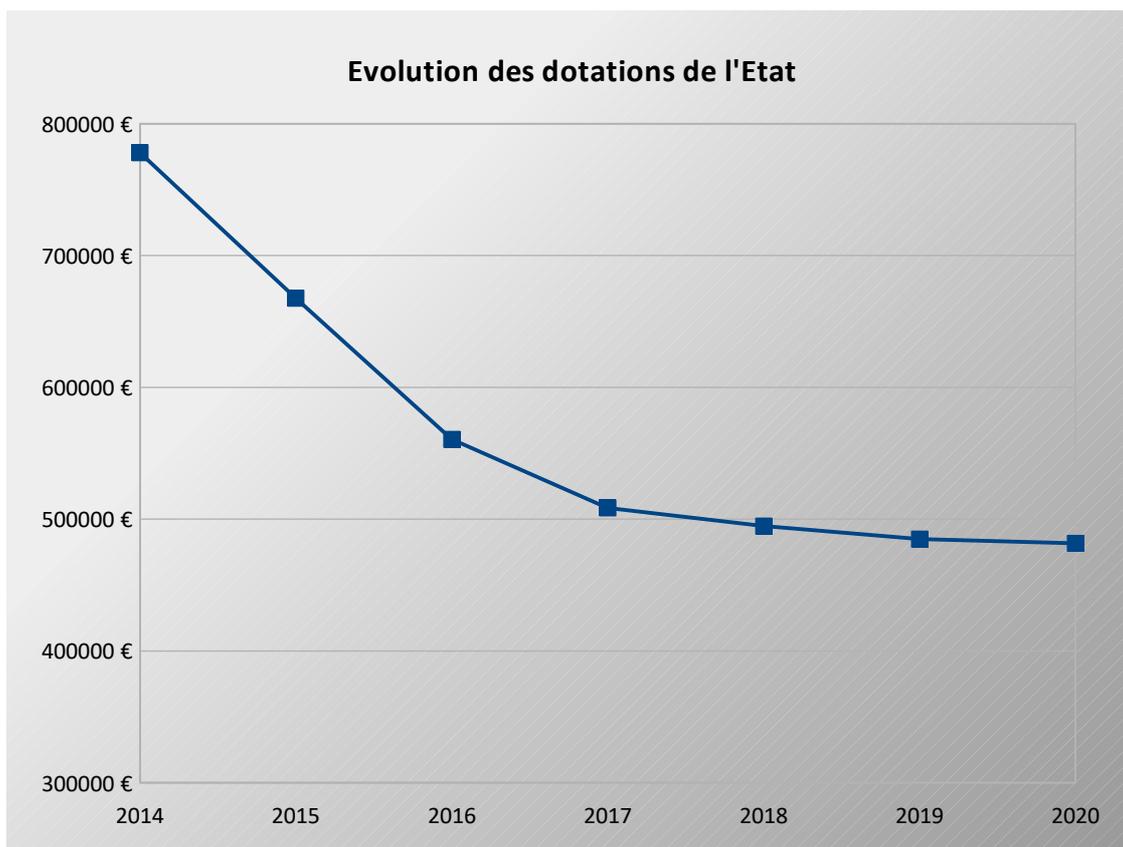
Une réduction de la dotation de solidarité rurale (DSR).

En raison d'un calcul différent du potentiel financier communal depuis 2012, la collectivité n'est plus éligible à la fraction cible de la DSR.

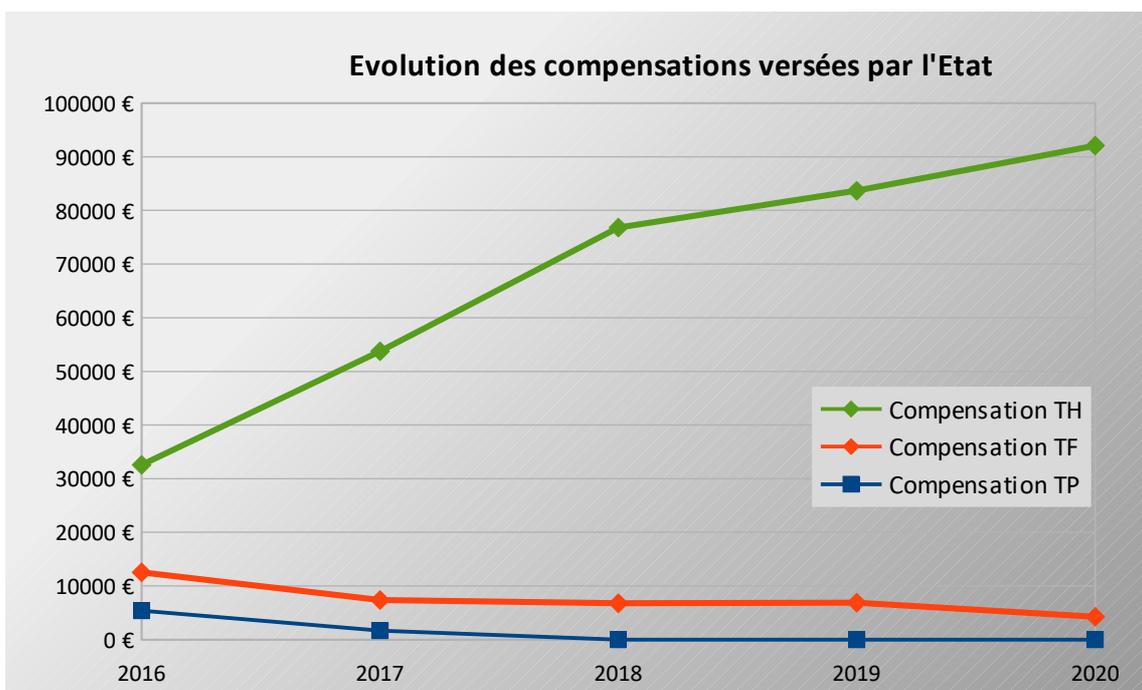
Évolution des principales dotations de la commune

Dotations de l'Etat	2017	2018	2019	2020	Estimations 2021
Dotation Forfaitaire (DGF)	363 715 €	354 476 €	345 655 €	342 799 €	342 000 €
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	71 795 €	71 382 €	71 594 €	72 581 €	71 000 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	72 891 €	68 837 €	67 569 €	66 267 €	66 000 €
Total	508 401 €	494 695 €	484 818 €	481 647 €	479 000 €
Variations / N-1	- 52 160 €	- 13 706 €	- 9 877 €	-3 171 €	
Variation / 2014				- 296 325 €	

En 2020, la différence par rapport à 2014 représente une variation d'environ 1,8 M€ de dotations en moins en se projetant sur un mandat.



Par ailleurs, les dotations de compensation liées à la fiscalité directe locale versées par l'Etat ont évolué de la manière suivante :



Compensation de la TH (taxe d'habitation) pour les personnes de condition modeste.

Compensation des TF (taxes foncières) : personnes de condition modeste, terres agricoles.

Compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

2. LES SUBVENTIONS DE L'ETAT POUR LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La commune a sollicité en 2020 et obtenu une aide de 22 400 € pour financer les travaux d'aménagement du chemin des Galoubets (35 % du coût hors taxes des travaux estimé à 64 000 €).

Le fonds de soutien à l'investissement public local

La commune a déposé un dossier en janvier 2020 pour financer l'installation d'une toiture photovoltaïque sur l'école Jean Moulin afin de produire de l'énergie renouvelable.

L'objectif est d'autoconsommer l'énergie produite pour réduire les factures énergétiques de l'école élémentaire Jean Moulin, de la cuisine centrale et des réfectoires maternel et élémentaire.

L'Etat a attribué une subvention d'un montant de 19 260 € pour un projet estimé à 38 520 € HT.

La commune va déposer en février 2021 un dossier pour financer la rénovation énergétique de 6 classes de l'école Jean Moulin (travaux d'isolation et modernisation de l'éclairage). Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 48 000 € HT.

3. Les dotations de la communauté d'agglomération du Grand Avignon

1. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation est une dotation figée, à la date d'entrée de la commune dans l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle ne peut évoluer à la hausse ou à la baisse qu'à l'occasion d'un nouveau transfert de compétences.

Le montant de l'attribution de compensation s'établit à 552 587 € pour 2020.

2. LE FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a créé le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

La répartition de droit commun de ce fonds a abouti au versement à la commune de 87 590 € en 2020.

Le montant est estimé à 80 000 € pour 2021 ne connaissant pas l'impact de la crise sanitaire et de la baisse des recettes économiques des intercommunalités sur ce fonds.

3. LE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'ITINERAIRES ET D'AMENAGEMENTS CYCLABLES

La commune a déposé et obtenu une subvention d'un montant de 11 250 € pour la réalisation d'un projet de pistes cyclables comprenant l'aménagement de la route de Vedène.

4. La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux.

Lorsque la population communale est supérieure à 5000 habitants, la taxe additionnelle aux droits de mutation est perçue directement au profit de la commune. Cette taxe, dont la perception est confiée au service des impôts, est fixée à 1,2 % de la valeur taxable. Elle concerne l'ensemble des mutations intervenant sur le territoire communal.

Lorsque la population est inférieure à 5000 habitants, le produit de la taxe est perçu durant l'année par le Département qui procède l'année suivante à une redistribution aux communes en fonction de critères déterminés.

La population légale de la commune étant en dessous des 5 000 habitants au 1er janvier 2021 (4 968 hab.), la commune va percevoir en 2021 le produit lié à la répartition du fonds départemental alimenté en 2020.

Le produit perçu en 2020 s'est élevé à 246 488 € (identique à celui de 2019).

Ne disposant pas d'informations relatives au produit perçu par le Département en 2020 et des critères de répartition qui seront retenus, la somme proposée au budget se situera autour de 210 000 €. Cette somme est estimée en tenant compte de la crise sanitaire et de la période de confinement (baisse estimée du produit d'environ 15 % au niveau national).

Enfin, il faut savoir que le passage de la population au-dessus du seuil des 5 000 habitants, prévu prochainement, devrait entraîner une forte baisse de cette recette de l'ordre de 100 000 € par an.

En effet, à titre d'exemple, il faudrait 20,5 millions d'euros de transactions foncières annuelles sur le territoire communal pour atteindre les 246 488 € perçus en 2020.

5. Les relations financières avec les principaux partenaires institutionnels

1. LES AIDES FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT

La contractualisation du Département pour le financement des investissements

La commune doit signer avec le Département dans le courant de l'année un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) sur la période 2020-2022 pour pouvoir solliciter des aides jusqu'à 220 500 € dont 22 050 € pour des projets de développement durable et 198 450 € pour d'autres projets. Ces aides représentent 50 % du coût HT de la dépense subventionnable.

Le Département aide également la commune pour le fonctionnement de la bibliothèque et de l'accueil multimédia (prêt de livres, subvention pour l'acquisition de mobilier).

Une subvention d'un montant de 1000 € a été perçue pour l'organisation des journées de la Bande Dessinée en 2020. Un dossier a été présenté pour la manifestation de 2021.

Le produit des amendes de police

La municipalité pourra déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour financer des travaux de mise en sécurité des voiries. La probabilité d'obtenir une aide sera plus importante en 2022 car le produit 2020 est en forte baisse en raison de la crise sanitaire (confinements).

2. LES AIDES DE LA CAF DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

La commune avait signé avec la CAF et la MSA de Vaucluse le contrat enfance jeunesse (CEJ) sur la période 2016-2019, un avenant a été passé pour l'année 2020 afin d'assurer la continuité du dispositif.

Le renouvellement du CEJ a permis de maintenir l'accompagnement financier pour les actions déjà inscrites au contrat, mais également d'obtenir des financements supplémentaires pour de nouveaux axes de développement.

Les financements de la CAF devraient couvrir en 2021 :

- 70 % des coûts de fonctionnement de la crèche et du Relais d'assistantes maternelles et
- 36 % des coûts de fonctionnement des accueils de loisirs.

Compte tenu des nouvelles actions mises en œuvre par la commune, le montant du financement de la CAF devrait s'établir autour de 460 K€ en 2021.

Un rattrapage de l'acompte 2020 sera réalisé à hauteur minimum de 120 K€ en raison de la signature de l'avenant 2020.

En 2021, une Convention Territoriale Globale (CTG) se substituera au contrat enfance-jeunesse.

La CTG a pour objectif de dynamiser la relation partenariale et de porter un projet social de territoire commun, englobant tout à la fois les questions d'accueil du jeune enfant, l'accompagnement à la parentalité, l'accès aux droits et aux services, le logement...

La CAF aide également la commune dans le cadre des projets d'aménagements.

Une subvention a été attribuée en 2020 à hauteur de 9 958 € pour des travaux de sécurisation de la crèche (issue de secours et sol souple).

3. LES AIDES FINANCIÈRES DE LA RÉGION

L'aide de la Région concerne essentiellement des subventions d'équipement pour des acquisitions foncières ou des projets spécifiques.

Des demandes sont effectuées en fonction des projets de la commune.

Les dernières demandes qui ont été accordées dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) concernent le projets ci-dessous :

Opérations / aides obtenues	Année de la demande	Montant obtenu
Aménagement de la route du Puy entre le passage souterrain et le cimetière	2019	39 000 €
Projet de pistes cyclables dont la route de Vedène	2020	11 250 €

La subvention octroyée en 2020 sera bonifiée de 10 % dans le cadre de l'opération FRAT Terrasses car le conseil municipal a délibéré pour exonérer les commerces du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour 2020.

6. Les perspectives en matière d'impôts locaux

La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Pour les 43 % des ménages de la commune qui n'ont pas encore bénéficié de l'exonération de la taxe d'habitation, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. et de 5 % en 2023.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Elle bénéficiera au total à 24,4 millions de foyers pour un gain moyen de 723 €.

Par souci de justice fiscale, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

Enfin, à partir de 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera reversée aux communes en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La réforme de la fiscalité locale

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera transférée aux communes. Ainsi, la taxe foncière sera intégralement affectée au bloc communal (commune et intercommunalité), rendant la fiscalité locale plus lisible pour le citoyen.

Au niveau national, l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée. Au niveau de chaque commune, un mécanisme correcteur s'appliquera afin de neutraliser les écarts de compensation entre la recette de taxe d'habitation sur la résidence principale supprimée et la recette de la taxe foncière départementale transférée.

1. L'ÉVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION

La progression des bases est fonction de deux éléments :

- 1/. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (bases cadastrales) pour l'existant.
- 2/. L'augmentation de la matière imposable liée aux nouvelles constructions.

Pour l'année 2021, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales est de + 0,2%.

Variations des recettes fiscales liées uniquement aux bases à taux constant.

	Revalorisation des bases par la loi	Hausse des bases (constructions nouvelles,...) donnant lieu à un produit supplémentaire	Recettes fiscales
2018	+ 1 %	+ 1,6 %	+ 84 K€
2019	+ 2,2 %	+ 2,4 %	+ 115 K€
2020	+ 0,9 %	+ 0,8 %	+ 44 K€
2021	+ 0,2 %	+ 0,8 % (*1)	+ 27 K€ (*2)

Tableau réalisé à partir de l'état fiscal n°1259 de notification des bases.

(*1) et (*2) : estimations.

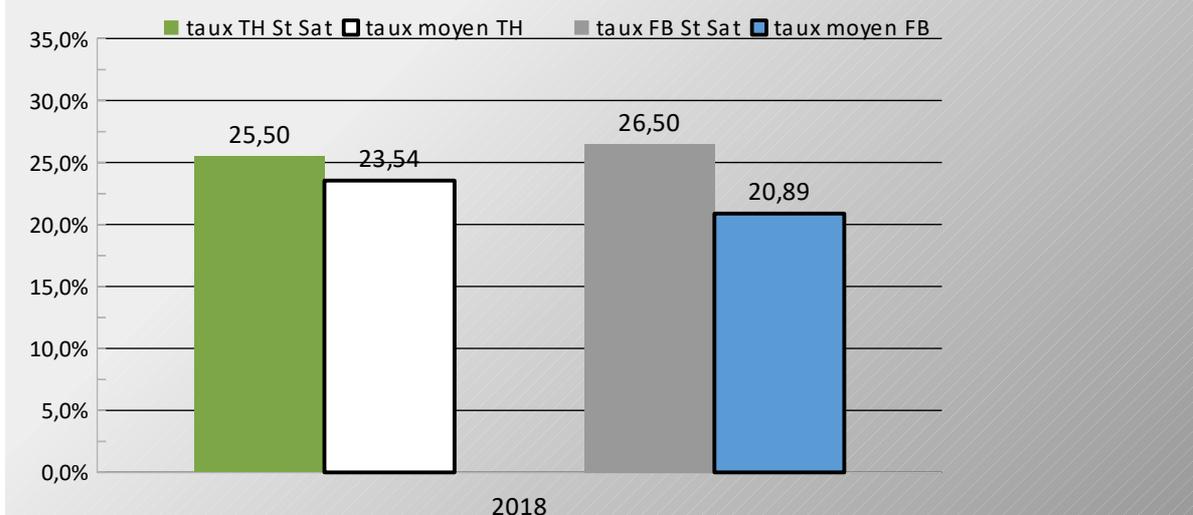
2. L'ÉVOLUTION DU PRODUIT VOTÉ

Pour 2021, avec un taux de taxes foncières inchangé, l'évolution globale prévisionnelle du produit liée uniquement à la progression des bases est estimée à + 27 000 € par rapport à 2020.

3. LA PRESSION FISCALE DE LA COMMUNE PAR RAPPORT À LA MOYENNE DE LA STRATE DÉMOGRAPHIQUE

Pour répondre à la demande de services émanant de la population, le levier fiscal sur les ménages reste l'outil incontournable pour la commune, la progression des autres ressources étant limitée.

La fiscalité des taxes "ménages" du secteur communal et intercommunal (3 500 à 5 000 hab.)



Les taux de référence sont ceux de 2018 car les taux moyens de 2019 et de 2020 n'ont pas encore été publiés.

Les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières votés respectivement en 2019 et en 2020 par la commune **sont inchangés depuis 2010**.

Pour la taxe d'habitation, le taux de 25,50 % se décompose de la manière suivante:

- taux voté par la commune en 2019 : 16,65 %,
- taux retenu par le Grand Avignon en 2019 : 8,85 %.

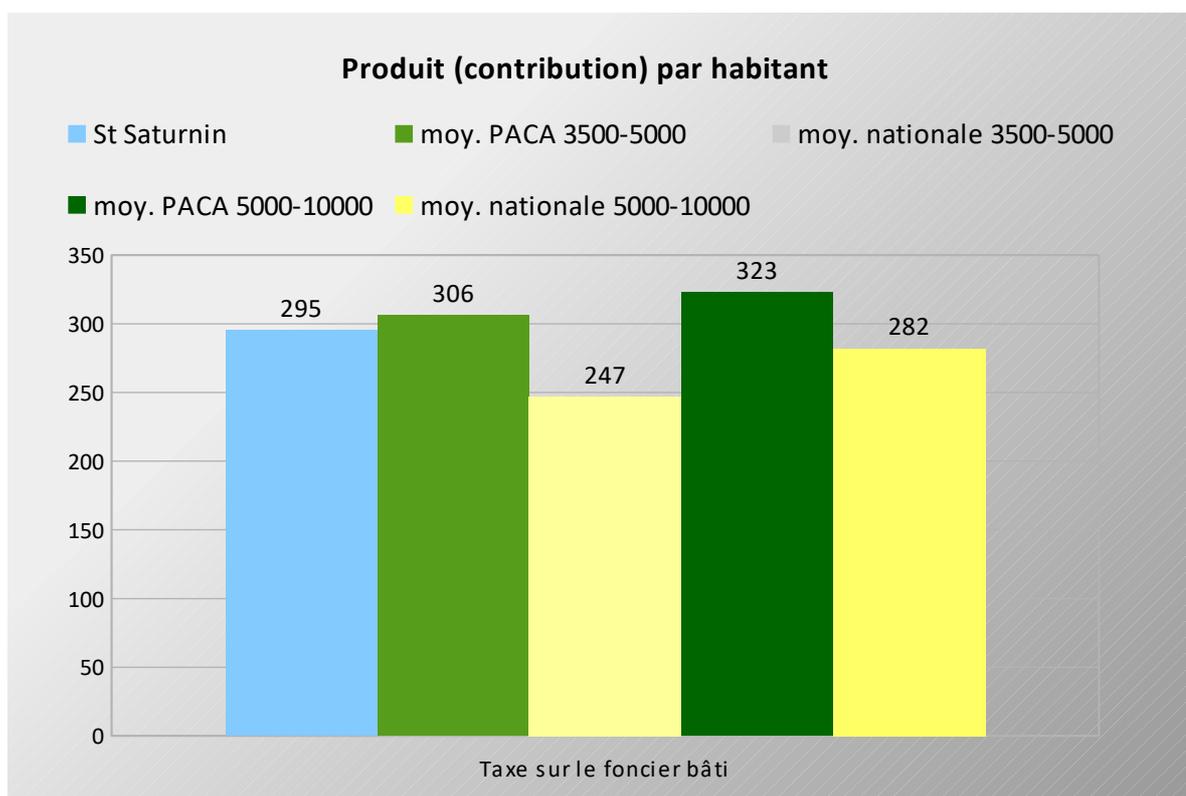
La population légale de la commune au 1er janvier 2021 est de 4 968 habitants.

La population de la commune étant proche de 5 000 habitants, il faut savoir que pour la strate démographique entre 5 000 et 10 000 habitants,

- le taux moyen de la taxe d'habitation est de 24,53 %,
- le taux moyen du foncier bâti est de 22,65 % pour 2018.

Produit moyen par habitant

	St Saturnin et Grand Avignon 2019	strate 3500-5000 hab. 2018		strate 5000-10000 hab. 2018	
		Moyenne PACA	Moyenne nationale	Moyenne PACA	Moyenne nationale
Taxe foncière sur les propriétés bâties (uniquement la Commune sans la part Départementale)	295 €	306 €	247 €	323 €	282 €



N.B. : Depuis 2020, les collectivités ne peuvent plus voter le taux de la taxe d'habitation. La loi reconduit en 2021 les taux appliqués en 2019 sans décision du conseil municipal.

2. La situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2020 et les orientations pour 2021

Une analyse financière rétrospective permet d'analyser les grandes tendances au travers de plusieurs indicateurs :

- l'épargne de gestion ;
- l'épargne nette (capacité d'autofinancement dégagée pour l'investissement) ;
- le stock de la dette ;
- le niveau d'investissement de la collectivité.

Le compte administratif 2020 n'étant pas encore voté, les chiffres mentionnés dans l'étude ne sont pas officiels.

Par ailleurs, le budget primitif est un document prévisionnel dans lequel, par prudence, les crédits ouverts en dépenses sont majorés et les recettes légèrement minorés.

1. L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE DE GESTION

L'épargne de gestion représente l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses de gestion liées au fonctionnement des services.

ÉPARGNE DE GESTION
=
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT
-
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors charge de la dette)

Cet indicateur mesure les marges de manœuvre dégagées par la collectivité sur la section de fonctionnement avant la prise en compte du remboursement de l'annuité de la dette (intérêts + capital).

Section de fonctionnement (en milliers d'euros).

	2018	2019	2020	Prévisions 2021	Prévisions 2021/2020	Prévisions 2021/2019
(I) Recettes d'exploitation	5 114	5 198	5 033	5 239	+ 4,1 %	+ 0,7 %
(II) Dépenses d'exploitation	4 491	4 530	4 383	4 763	+ 8,7 %	+ 5,1 %
Épargne de Gestion (I – II)	623	668	650	476	-26,8 %	

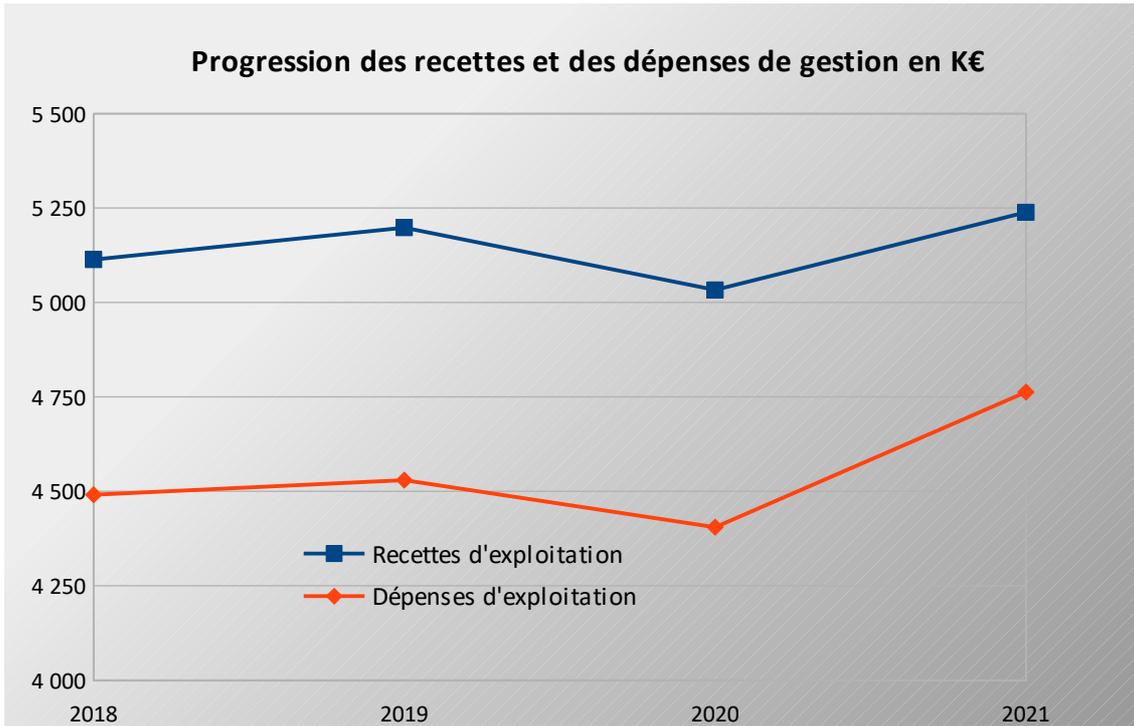
Impact de la crise sanitaire sur les finances communales :

→ Baisse de recettes liée à l'état d'urgence sanitaire et à la fermeture des services:

- produits communaux : cantine, crèche, accueil de loisirs, location de salles... : - 90 K€.
- réduction des versements de la CAF avec un report sur 2021 d'un acompte 2020 lié à l'avenant 2020 au contrat enfance jeunesse 2016-2019.

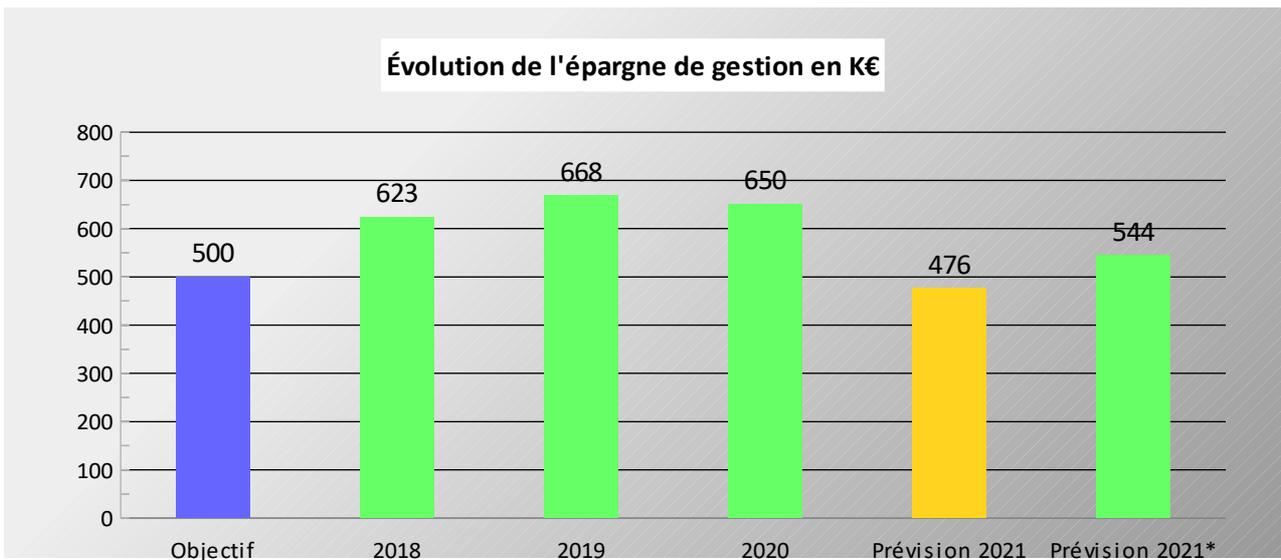
→ Charges supplémentaires liées aux mesures de protection sanitaire et à l'organisation des écoles: renforts humains, matériel (masque, gel, vêtements, protection en plexiglass, vitrine à l'accueil) : environ 50 K€.

→ Réduction des dépenses liées aux manifestations, aux activités extérieures des accueils de loisirs, aux consommations d'énergie liées aux bâtiments non occupés et équipements non utilisés.

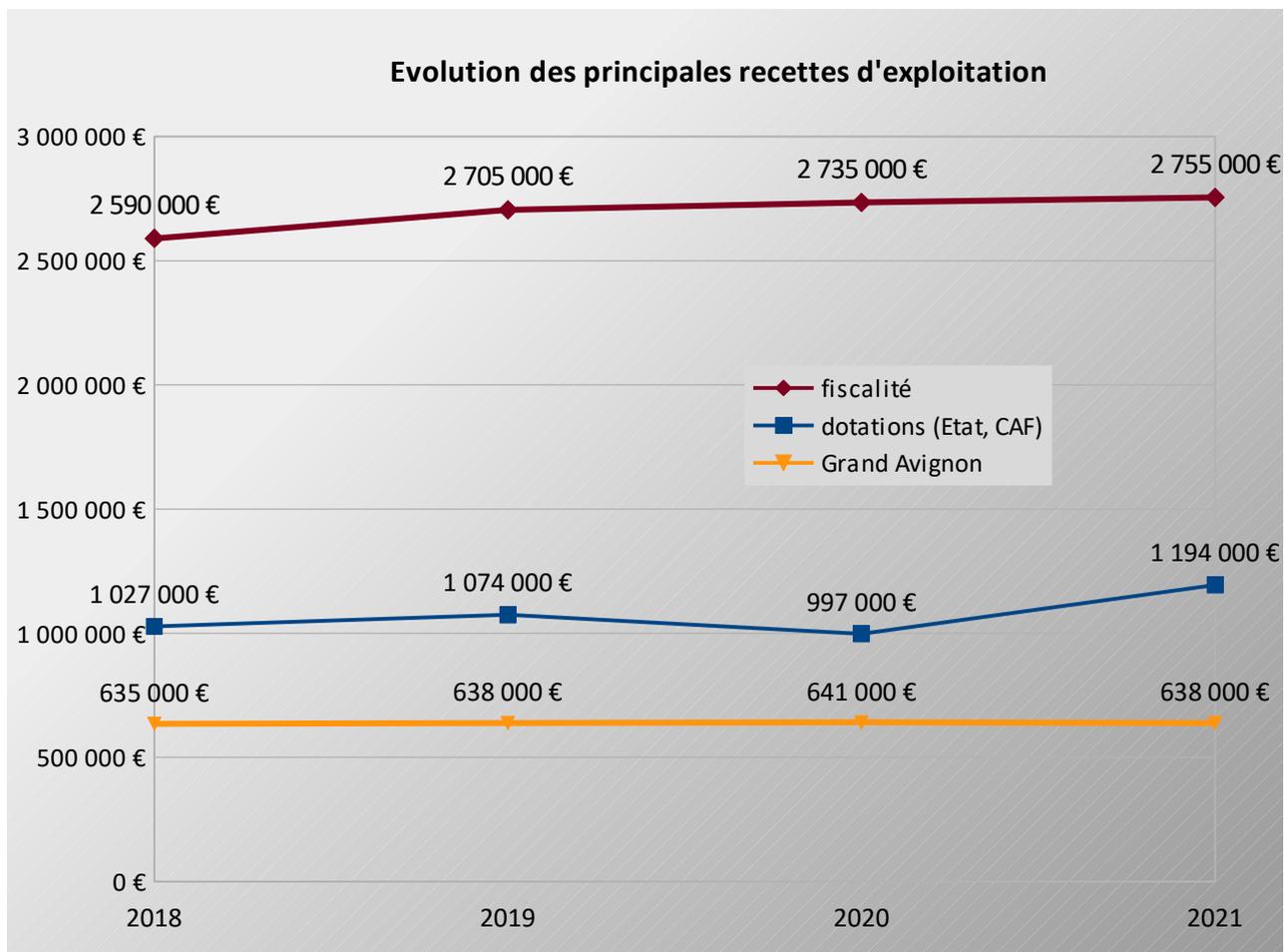


L'épargne de gestion pour 2020 s'établit à 650 000 €. Elle se situe à un niveau satisfaisant.
Rappel : objectif pour le niveau de l'épargne de gestion.

Minimum de 500 000 € pour 700 000 € d'investissement annuel moyen (hors subventions exceptionnelles) avec un encours de dette autour de 1,7 M€.

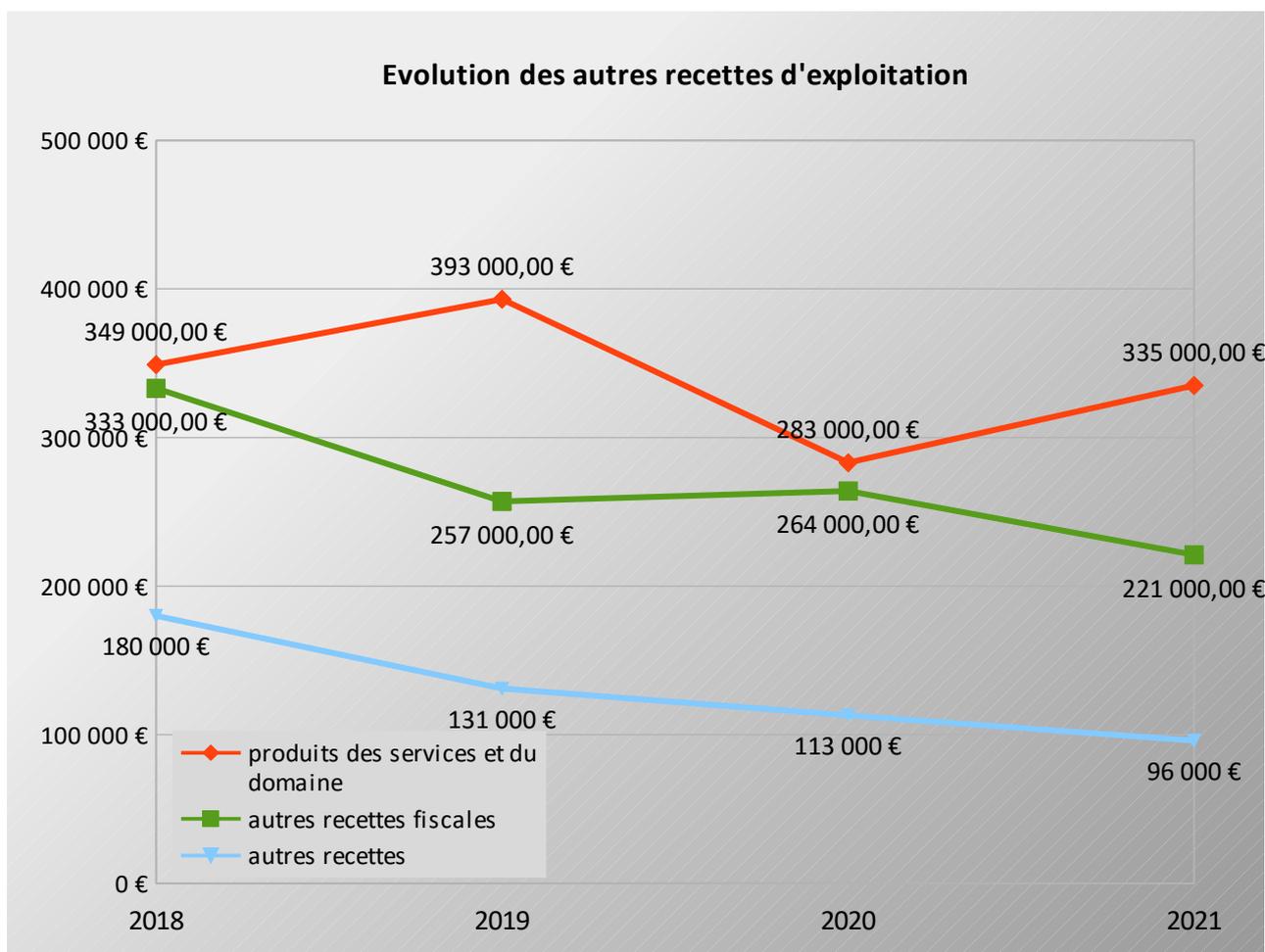


Prévisions 2021* : retraitement des 68 K€ de pénalités pour les logements locatifs sociaux car les 3 années précédentes, des dépenses d'investissement déductibles de N-2 avaient pu être prises en compte.



Les dotations.

Le fait marquant est le décalage du versement de l'acompte 2020 de la CAF par rapport à l'avenant 2020 au contrat enfance-jeunesse 2016-2019 qui sera régularisé sur 2021.



Le produit des services et du domaine :

- recettes de la restauration scolaire, de la garderie, des études surveillées, de l'accueil de loisirs, de la crèche, de la bibliothèque,
- loyers des logements et de l'occupation des salles (Pastourelle, Oustau),
- redevances d'occupation du domaine public (terrasses...), droits de place (marché dominical),...

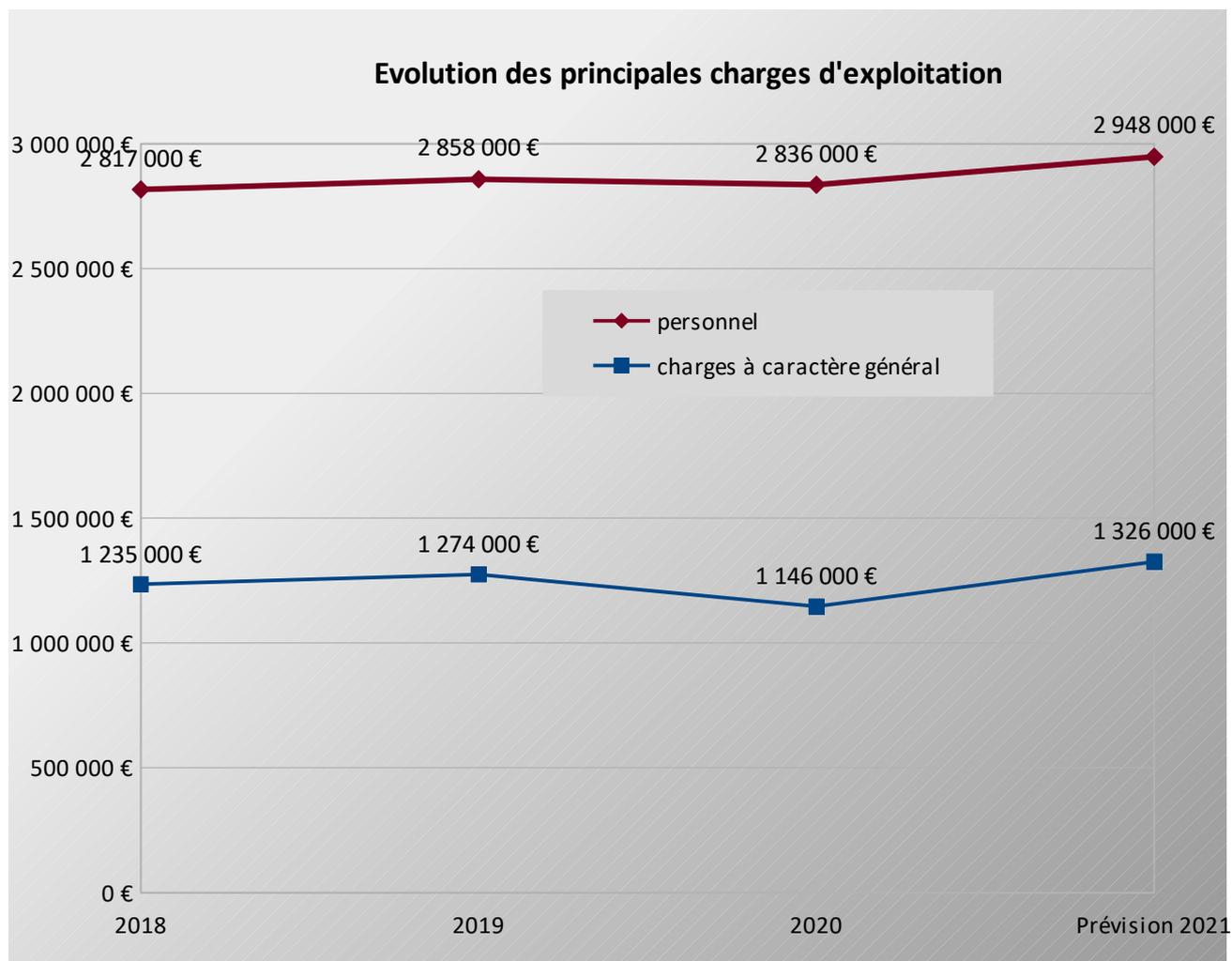
La forte baisse sur 2020 est liée à la fermeture et à la réduction des services dues à l'état d'urgence sanitaire et au confinement.

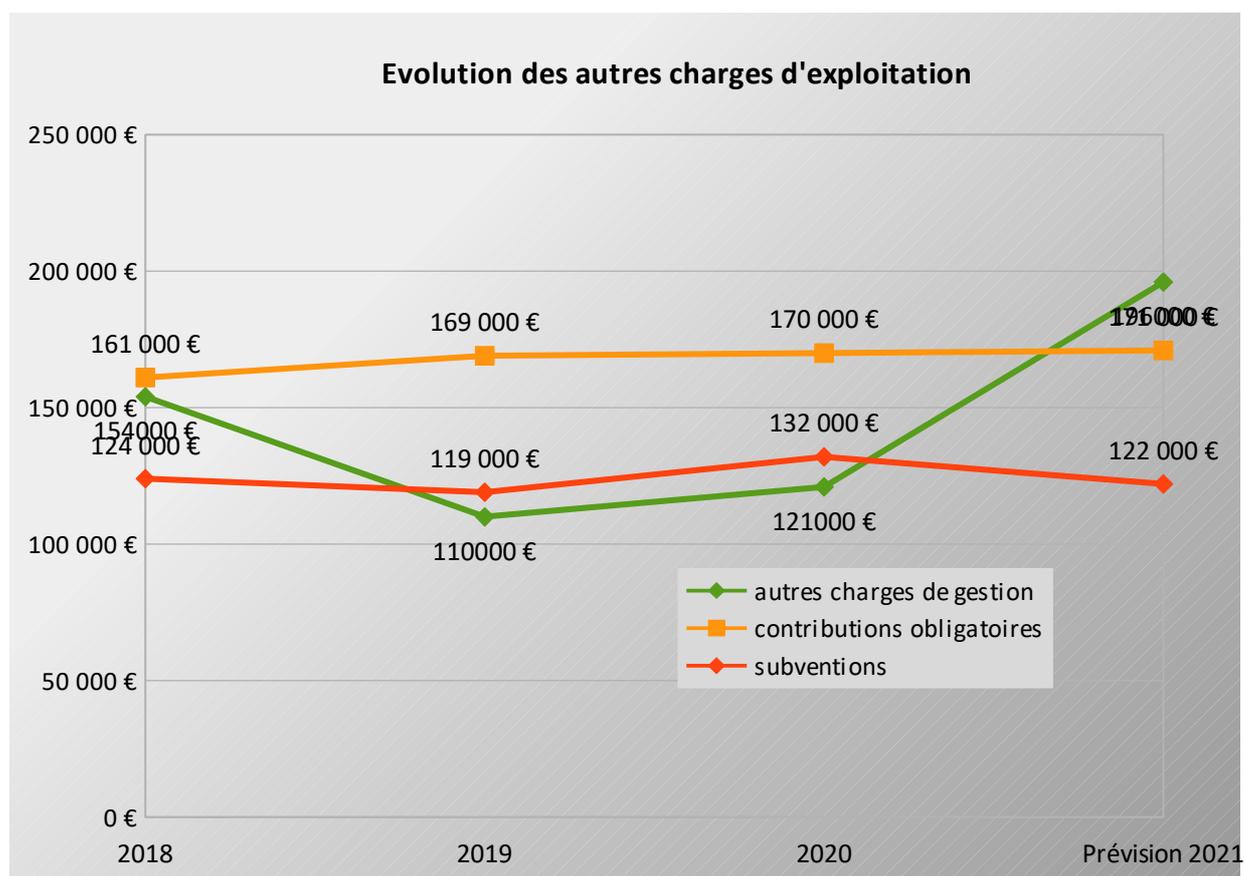
Les autres recettes fiscales

La baisse sur 2021 est due à la prévision de réduction de 15 % du produit des droits de mutation en raison de la crise sanitaire.

Les autres recettes

Il s'agit de la location des logements et des remboursements sur rémunération du personnel.





Les autres charges de gestion.

Leur variation est marquée par le montant de la pénalité pour manque de logements locatifs sociaux qui est estimé à 68 000 € (62 000 € + une majoration de 10 % liée à l'état de carence prononcé le 4 janvier 2021 pour 3 ans).

Les subventions.

Le montant des subventions devrait être relativement stable sur la période.

A noter toutefois une enveloppe supplémentaire de 4 500 € destinée aux commerçants en grande difficulté en raison de la crise sanitaire (aide aux loyers).

1. L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE NETTE

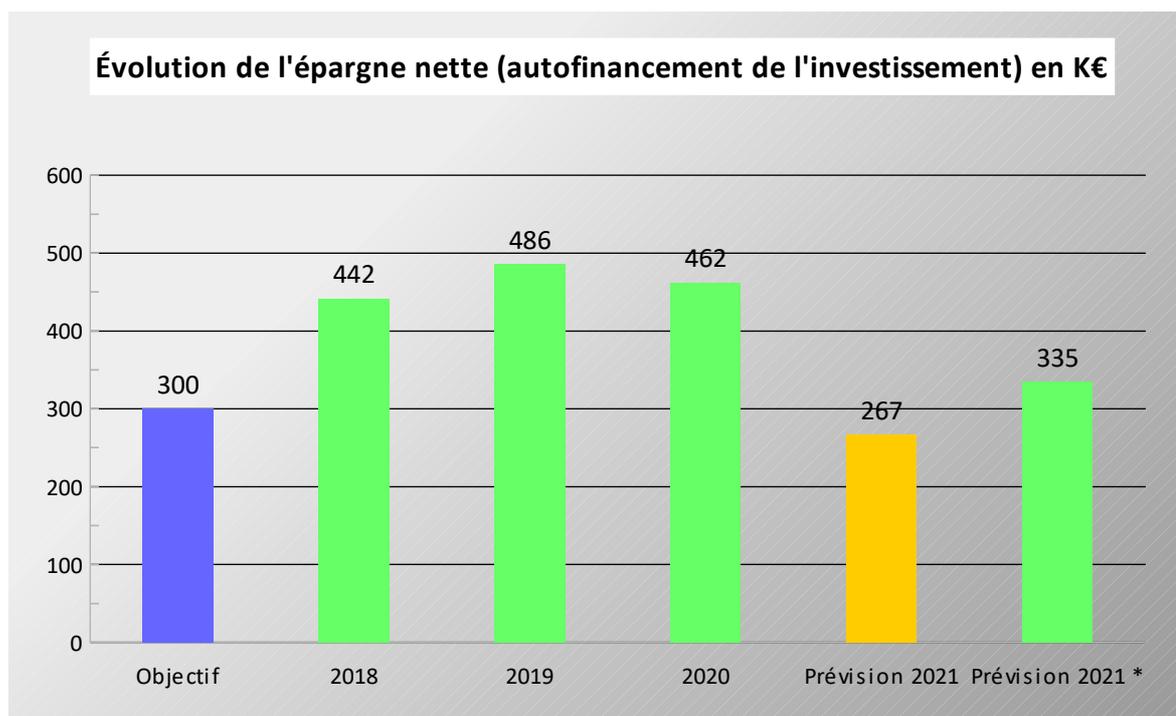
L'épargne nette (ou marge d'autofinancement courant) est l'épargne de gestion après déduction de l'annuité des emprunts.

ÉPARGNE NETTE
=
ÉPARGNE DE GESTION
-
ANNUITÉ DES EMPRUNTS (INTÉRÊTS + CAPITAL)

Cet indicateur, qui mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

(en milliers d'euros)	2018	2019	2020	Prévision 2021	Prévision 2021 *
Épargne nette	442	486	462	267	335

Cette épargne nette permet d'autofinancer une bonne part des investissements et de réduire le recours à l'emprunt.



Prévision 2021 * : avec retraitement des pénalités pour le manque de logements locatifs sociaux qui sont en général réduites par des dépenses d'investissement déductibles réalisées en N-2.

1. L'ÉVOLUTION DE LA DETTE AU REGARD DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

La politique d'investissement

	2020	Reportis sur 2021	Ouverture de crédits nouveaux 2021
Dépenses d'équipement	1 026 627 €	228 088 €	1 480 000 €

Le montant des dépenses d'équipement s'élève à 1 026 627 € TTC en 2020 et se décompose de :

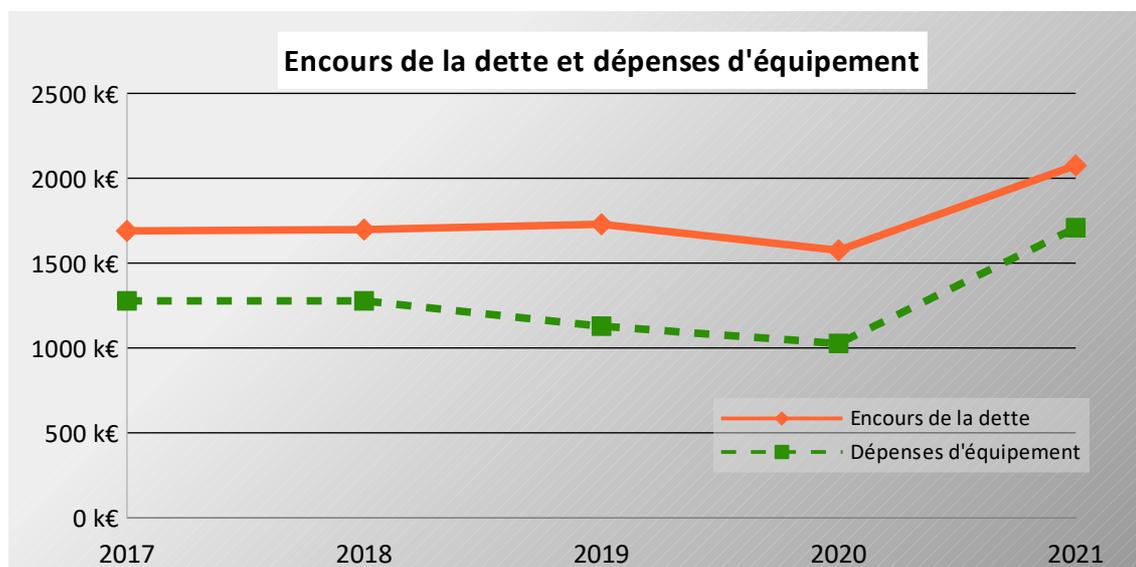
- 267 000 € : acquisition et revente d'un bien immobilier situé route de Vedène pour une opération de logements locatifs sociaux.
- 194 000 € de travaux de voirie.
- 106 000 € de travaux et d'équipement pour les écoles et la cuisine.
- 62 000 € d'aménagements à la crèche : issue de secours et sol souple.
- 54 000 € pour les aménagements du cimetière (jardin du souvenir, columbarium).
- 49 000 € de renforcements électriques et de modernisation de l'éclairage public.
- 49 000 € de travaux pour la rénovation de La Pastourelle.
- 42 000 € d'aménagements et d'équipements pour le stade.
- 37 000 € de travaux de rénovation de l'église.
- 27 000 € de travaux de réparation de l'hôtel de ville et de renouvellement d'équipements pour les services administratifs.
- 18 000 € d'aménagements et d'équipements pour les espaces verts.
- 15 000 € de matériels pour les services techniques.
- 12 000 € pour la défense incendie (poteaux).
- les travaux et les mises aux normes des autres bâtiments et équipements communaux...

Il convient de rajouter à cette somme 228 K€ de « restes à réaliser » c'est-à-dire de travaux ou d'équipement ayant fait l'objet d'un engagement juridique (bon de commande) **qui seront repris au budget 2021 en « reports ».**

L'évolution de l'encours de la dette

(en milliers d'euros)	2018	2019	2020	Prévision 2021
Encours de la dette (au 31/12)	1 697	1 729	1 575	2 075
Dépenses d'équipement	1 277	1 128	1 026	1 708

Si l'encours de la dette est relativement faible, la capacité structurelle à emprunter de la commune s'est réduite compte tenu des services qui ont été créés.



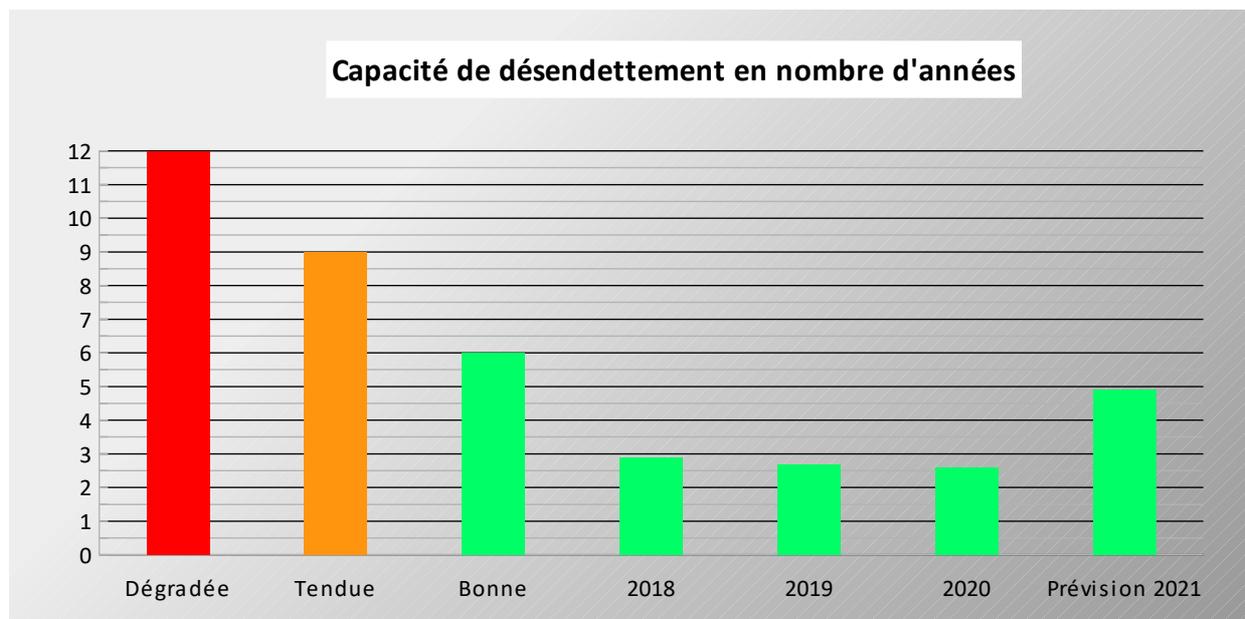
1. LA CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT

Il s'agit de la capacité théorique de la commune à rembourser l'encours global de la dette en y affectant chaque année la totalité de son épargne brute (épargne de gestion – intérêts de la dette).

Elle est exprimée en nombre d'années.

- 3-6 ans Zone Verte Bonne situation financière
- 7-12 ans Zone Orange Situation financière tendue
- > 12 ans Zone Rouge Situation financière dégradée

(en nb d'années)	2018	2019	2020	2021
Capacité de désendettement	2,9	2,7	2,6	4,9

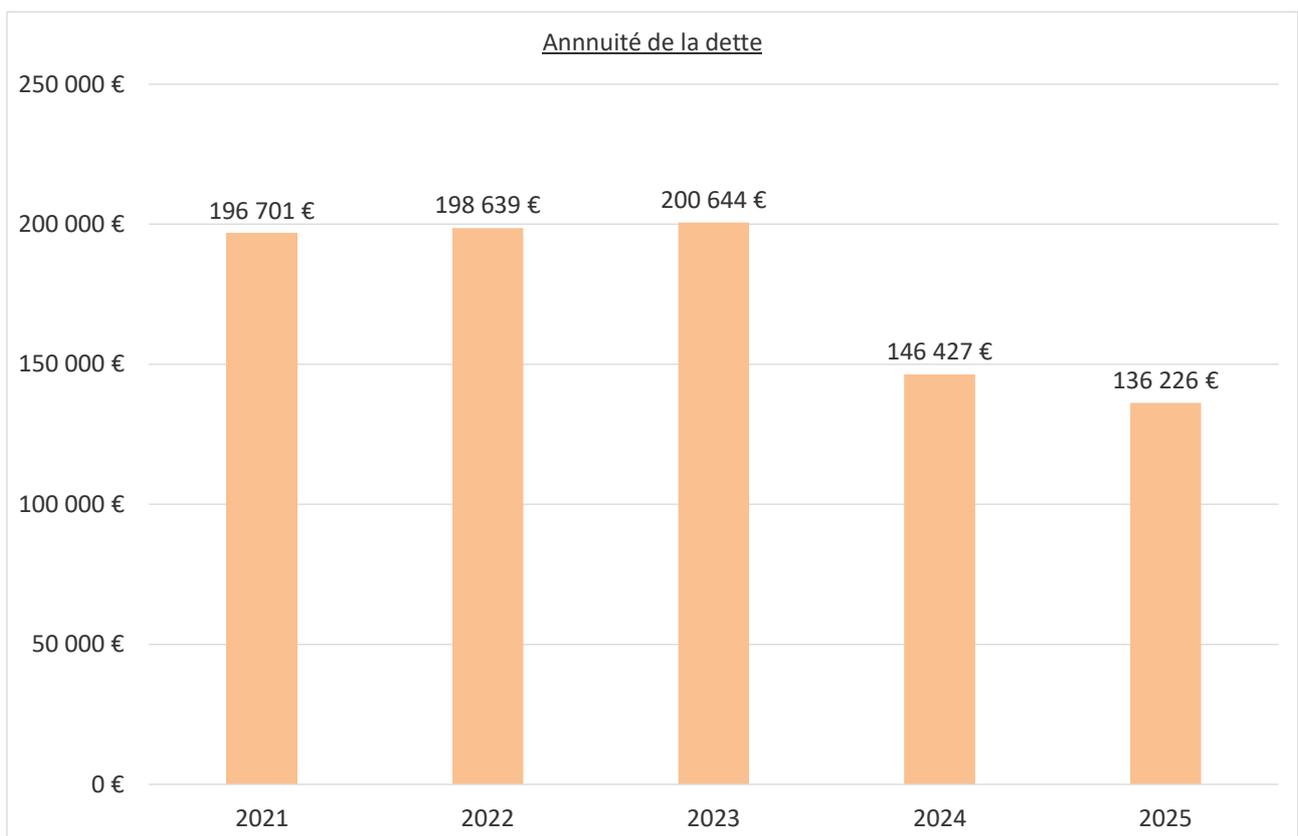
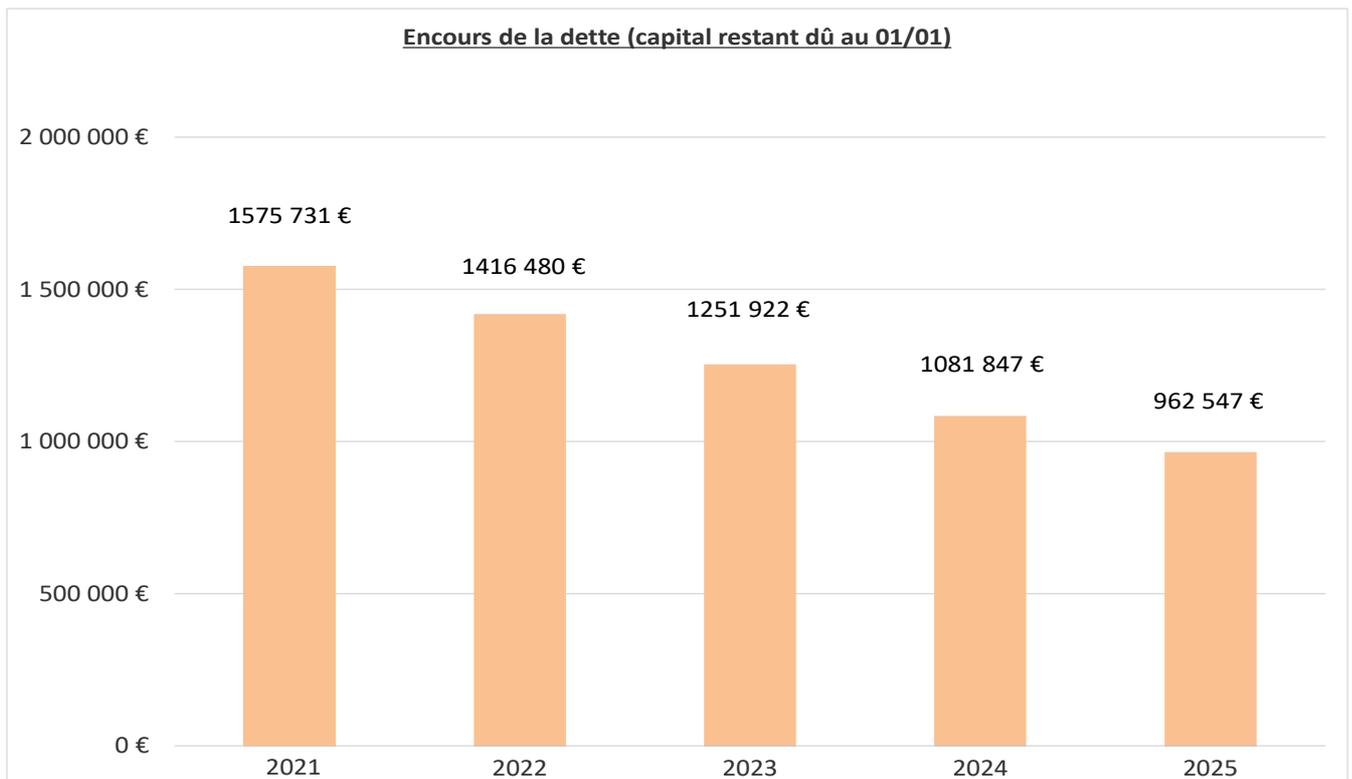


La liste des prêts :

Etablissement de crédit	Programme d'investissement	Montant initial du prêt	Taux	Durée résiduelle	Année d'extinction	Capital restant dû au 31/12/2020
Caisse d'épargne	2003 dont clos Sainte Marie et centre de loisirs	700 000 €	Variable	3 ans	2023	139 897,85 €
Dexia crédit local	2004	240 000 €	Fixe : 1,99(*)	4 ans	2024	60 932,08 €
Caisse des Dépôts et Consignations	2008 logements Jean Moulin	21 588 €	Variable	2 ans	2022	4 911,54 €
Caisse d'épargne	2009	520 000 €	Variable	9 ans	2029	278 918,81 €
Crédit agricole Alpes Provence	2011 dont acquisitions foncières	500 000 €	Fixe : 4,63 (*1)	11 ans	2031	329 237,13 €
Crédit agricole Alpes Provence	2012 dont hôtel de ville	500 000 €	Fixe : 4,43 (*2)	11 ans	2031	346 060,51 €
Caisse des Dépôts et Consignations	2017 Pastourelle	150 000 €	Taux zéro	16 ans	2036	127 500,00 €
Crédit agricole Alpes Provence	Programme d'investissement 2018	300 000 €	Fixe : 1,62	18 ans	2038	274 173,97 €
CAF de Vaucluse	Entrée Maison Lippi 2019	8 500 €	Taux zéro	3 ans	2023	5 100,00 €
CAF de Vaucluse	Espace adolescents Adrienne LATTES 2019	15 000 €	Taux zéro	3 ans	2023	9 000,00 €
Total						1 575 731,89 €

Annuité totale prévisionnelle 2020 (capital + intérêts) : 196 693,62 €.

(*1) et (*2) : en cours d'étude de rachat (seconde démarche).



Un emprunt de 500 K€ souscrit en 2021 sur une durée de 20 ans générerait environ 28 K€ d'annuité supplémentaire.

3. Les propositions dans le cadre du débat d'orientation budgétaire

1. Les orientations pour 2021

Les compétences obligatoires fixées par la loi sont les axes d'intervention prioritaires :

- l'ordre public, la sécurité et la salubrité publique, la défense incendie.
- l'entretien des voiries, des espaces publics et de l'éclairage.
- l'entretien des bâtiments et des équipements communaux, les mises aux normes (sécurité, accessibilité).
- le fonctionnement des écoles.
- le renseignement et les démarches administratives du public, le recensement militaire, l'état civil, la gestion des élections, du cimetière, des archives, le suivi des autorisations d'urbanisme...
- la rémunération des agents.
- le remboursement de la dette.
- les cotisations et les contributions obligatoires.
- le paiement des pénalités pour le manque de logements locatifs sociaux.

Les objectifs budgétaires et les actions envisagées sont les suivants :

- ➔ stabiliser les dépenses de fonctionnement indépendamment des obligations et des évolutions réglementaires :
 - les départs à la retraite et les mutations ne seront pas systématiquement remplacés.
- ➔ développer les recettes :
 - un travail important sera poursuivi pour obtenir des subventions.
 - une réflexion sera menée sur l'évolution de la tarification des services inchangée depuis plusieurs années alors que les coûts progressent (inflation, énergie,...).
- ➔ rationaliser les choix budgétaires en matière d'investissement pour recourir à l'emprunt en fonction des capacités de remboursement de la commune.
- ➔ prioriser les investissements permettant de réduire les frais de fonctionnement : isolation des bâtiments, modernisation de l'éclairage public, aménagements paysagers avec moins d'entretien...
- ➔ réaliser des travaux par l'intermédiaire du Grand Avignon et des différents syndicats (Rhône Ventoux, syndicat d'électrification...).

2. La prospective budgétaire 2021

1. LES RECETTES D'EXPLOITATION ET LES DEPENSES

L'évolution des recettes d'exploitation par rapport à 2020 : + 4,1 %.

Les éléments défavorables : baisse de la taxe de séjour relative à 2020,

Les points positifs :

La commune va percevoir en 2021 des sommes importantes de la CAF relatives à l'exercice 2020. Ce report est lié à la signature de l'avenant 2020 au contrat enfance jeunesse 2016-2019.

La commune devrait continuer à percevoir des droits de mutation de la part du Département encore relativement élevés car sa population reste inférieure à 5 000 habitants mais en baisse en raison de la crise sanitaire.

Les contrats aidés mis en place par la commune génèrent des exonérations de charges et des remboursements de l'Etat.

L'évolution des charges d'exploitation : + 8,7 % / 2020 (+ 5 % / 2019)

Les charges de personnel : + 3,9 % par rapport à 2020 qui s'explique par :

- le recrutement d'un 6ème agent à l'école maternelle La Cardelina lié à la rouverture fort probable d'une 6ème classe pour la rentrée 2021.
- le cumul de 2 rémunérations sur une partie de l'année lié au remplacement du responsable du centre technique municipal.
- la rémunération de l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) sur une année pleine en 2021.
- les mesures gouvernementales visant à revaloriser le traitement des agents dans le cadre du parcours professionnel carrières et rémunérations (PPCR).
- le paiement de certaines heures supplémentaires dans l'hypothèse de la reprise des manifestations festives, culturelles et pour les élèves (journée des enfants, fêtes des écoles,...).

Les charges à caractère général : + 15,7 % par rapport à 2020 (+ 4 % par rapport à 2019).

Cette évolution s'explique notamment par la reprise normale de l'ensemble des activités si l'évolution de la situation sanitaire le permet et le maintien des dépenses liées aux protocoles sanitaires (matériel, masques, gel, produits de désinfection,...).

Dans les autres charges de gestion, il convient de noter 68 000 € de pénalités pour le manque de logements locatifs sociaux en 2021 contre 5 000 € en 2020 en raison de dépenses déductibles réalisées en 2018.

1. LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

La commune prévoit d'ouvrir autour de 1 480 000 € de crédits en propositions nouvelles sur 2021. A ce chiffre, il convient de rajouter 228 000 € de reports de 2020.

Les objectifs :

Améliorer la sécurité routière, notamment celle des piétons et des cyclistes, en priorité aux abords des écoles.

Agir en faveur du développement durable

- favoriser les déplacements doux (cheminements piétons et pistes cyclables), aménager un giratoire au carrefour de la Rétanque pour fluidifier la circulation et réduire la pollution.
- réduire les consommations d'énergie par des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (isolation, éclairage à leds,...) et modernisation de l'éclairage public.

Les principaux investissements prévus pour 2021 :

- Travaux de voirie :

- aménagement de l'avenue de la gare (étude en cours) ;
- réalisation d'un giratoire au carrefour de la Rétanque (environ 180 K€),
- création de pistes cyclables dont l'entrée de la route de Vedène (45 K€),

- aménagement du chemin des Galoubets (79 K€ - report de 2020) et du chemin des Bouscarles (63 K€),...

- Acquisitions foncières : 215 K€.
- Equipements sportifs : 250 K€.
- Aménagement et équipement des écoles et de la cuisine : 80 K€.
- Eclairage public : remplacements de lanternes et renforcement du réseau dans certains quartiers.
- Subventions pour des opérations de logements locatifs sociaux dont logements conventionnés : 70 K€ (déductibles des pénalités qui s'élèvent à environ 70 K€ par an),
- Travaux de rénovation de l'église : 15 K€.
- Entretien et mises aux normes des bâtiments et des équipements communaux.

Les principales recettes d'investissement estimées pour 2021

- autofinancement (épargne nette) : 267 000 €,
- fonds de roulement (réserves) : 560 000 €,
- fonds de compensation de la TVA 2021 (FCTVA : 16,404 %) : environ 120 000 €,
- subventions : 158 000 €, produit de la taxe d'aménagement : 85 000 €.
- emprunts : 500 000 €.

1. LES OBJECTIFS FINANCIERS

- Stabiliser l'évolution des dépenses de personnel hors événements exceptionnels.
- Maintenir les taux de fiscalité. Il n'est pas prévu de hausse des taux d'imposition des taxes foncières pour 2021.
- Ajuster le niveau des travaux et des équipements à notre capacité de financement.
- Continuer de contractualiser avec nos partenaires pour obtenir de nouveaux financements.

Rappel :

Actuellement, la seule part dynamique des recettes est l'évolution des bases fiscales (revalorisation au niveau de l'inflation et constructions nouvelles). Les dotations sont pour l'essentiel figées ou diminuent (versements du Grand Avignon, dotations de l'Etat,...).

L'évolution de ces recettes couvre l'évolution des dépenses suivantes :

- l'inflation sur les dépenses du chapitre 011 (charges à caractère général), la hausse du coût de l'énergie, les contrôles réglementaires et les maintenances obligatoires.
- les charges de personnel qui progressent de manière réglementaire (avancements d'échelon et de grade, réforme Parcours professionnel carrière et rémunération, évolution des charges sociales, des cotisations retraites...).
- certaines contributions obligatoires qui augmentent régulièrement (ex : le SDIS...).

Cela signifie que toute nouvelle action en fonctionnement n'est possible qu'à condition de réaliser des économies sur un autre poste de dépense ou de trouver des recettes supplémentaires.

Par ailleurs, le recensement de la population prévu en janvier 2021 a été reporté en 2022. **Le franchissement du seuil des 5 000 habitants prévu en 2022 ou en 2023 aura des conséquences défavorables sur l'équilibre financier de la commune.**

En effet, pour les recettes, le produit des droits de mutation devrait être réduit d'environ 100 000 € annuels.

Certaines contributions obligatoires vont également augmenter, notamment celle du SDIS (+ 18 000 € par an).

Pour maintenir un niveau d'investissement permettant d'entretenir le patrimoine communal et de renouveler les équipements, la commune devra trouver de nouvelles économies et/ou des recettes supplémentaires.